

Arrêté

Déterminant le pourcentage minimal de bacheliers technologiques à retenir dans les DUT de Guadeloupe

Le Recteur de Région académique Guadeloupe, Recteur d'académie
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

Vu l'article L 612-3 du code de l'éducation, notamment le chapitre VII modifié par la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu la circulaire DGESIP A2-2 n°2017-0030 relative à l'orientation, l'admission et à la réussite des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT ;

Après concertation avec le directeur d'IUT ;

Après validation par le président de l'université des Antilles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'accès aux formations préparant aux Diplômes Universitaires de Technologie, dans le cadre de la procédure nationale PARCOURSUP, il est fixé un pourcentage minimal de bacheliers technologiques à retenir à l'Institut Universitaire de Technologie de Guadeloupe.

Article 2 :

Le pourcentage défini à l'article 1er porte sur les propositions d'admission faites via la plateforme PARCOURSUP aux candidats bacheliers. Il est rapporté aux capacités d'accueil de chaque DUT.

Article 3 :

Le pourcentage d'admission est précisé pour chaque spécialité de DUT, dans le tableau présenté en annexe.

Article 4 :

Le président de l'Université des Antilles, le vice-président de l'Université des Antilles - pôle Guadeloupe et la directrice de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les Abymes, le 16 avril 2018

Pour le Recteur et par délégation.
Le Secrétaire Général d'Académie

Serge GREVOUL

TABLEAU ANNEXE :

Pourcentage minimal de bacheliers technologiques déterminé par DUT

DUT	% Bacs Technos académique
Carrières sociales, Option Animation sociale et socio-culturelle	50%
Génie biologique, Option Industries agroalimentaires et biologiques	38%
Gestion des entreprises et des administrations	34%
Métiers du multimédia et de l'internet	40%